

Contrat de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation, ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien et n'étant pas garantie par une sûreté réelle.

prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros ⁽¹⁾	21,08 %
prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros ⁽¹⁾	12,49 %
prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros ⁽¹⁾	5,92 %

Contrats de crédit consentis à des consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit immobilier⁽²⁾ ou d'un montant supérieur à 75 000 euros destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien s'ils sont garantis par une sûreté réelle.

prêts à taux fixe ⁽³⁾	prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,72 %
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,79 %
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,97 %
prêts à taux variable		2,47 %
prêts-relais		3,16 %

Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale

découverts en compte :	13,91 %
------------------------	----------------

Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale

découverts en compte :	13,91%
------------------------	---------------

(1) pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(2) incluant les opérations de crédit destinées à regrouper des crédits antérieurs comprenant un ou des crédits mentionnés au 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation dont la part relative dépasse 60% du montant total de l'opération de regroupement de crédit

(3) s'agissant du taux de l'usure applicable aux crédits à taux fixe, fixation de seuils de l'usure par tranche de maturité: moins de 10 ans, 10 ans à moins de 20 ans, 20 ans et plus.

TAUX DE CALCUL DES INTÉRÊTS DÉBITEURS À COMPTER DU 01/07/2019 (EN %)

1 - Sur découverts en compte autorisés

Particuliers	19,13%
--------------	---------------

Pour un découvert autorisé inférieur ou égal à 3 000 €, taux variable proportionnel maximum calculé à partir du taux d'usure actuariel en vigueur, sur la base de 365 ou 366 jours

Professionnels, agriculteurs et entreprises	13,91 %
---------------------------------------------	----------------

Taux actuariel en vigueur

2 - Spécificité pour les découverts des Comptes-Services aux particuliers (produits qui ne sont plus commercialisés)

Taux maximum pratiqué	Taux d'usure -3 points
-----------------------	-------------------------------

Le TRCAM s'établit à 3,66 % pour la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019. Il est révisé chaque trimestre selon la formule suivante

TRCAM = 70% TMCT + 3,79% où TMCT = (50% EURIBOR 3 mois + 10% taux des appels d'offre de la BCE + 10% taux de prêt marginal au jour le jour de la BCE + 30% taux des OAT 2 ans)

TRCAM : Taux de référence bancaire du Crédit Agricole pour les crédits à taux variable.

